

## Principes relatifs à la protection des données<sup>21</sup>

#### **PARE-FEUX**

Tout processus de collecte, de traitement et de ventilation de données doit respecter les pare-feux établis entre les services publics et les autorités d'immigration. Cela signifie que les fournisseurs de services publics ne doivent jamais être tenus de signaler les migrants dépourvus de documents. La collecte de toute information sur le statut migratoire d'une personne doit être effectuée de manière à ne pas entraîner de violation du pare-feu.

#### COLLECTE LICITE ET LOYALE

Les données à caractère personnel doivent être obtenues par des moyens licites et loyaux, avec le consentement de la personne concernée ou après l'avoir dûment informée.

#### FINALITÉ EXPLICITE ET LÉGITIME

La ou les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont recueillies et traitées doivent être légitimes et explicites, et connues de la personne concernée au moment de la collecte. Les données à caractère personnel ne doivent être utilisées qu'aux fins spécifiées, sauf si la personne concernée consent à une utilisation ultérieure ou si cette utilisation est compatible avec la ou les finalités spécifiées à l'origine.

<sup>21.</sup> Adaptés de Van Durme, C., « Firewall : A tool for safeguarding fundamental rights of undocumented migrants » (PICUM, 2017) et du *Manuel de protection des données de l'OIM* (2010).

#### **QUALITÉ DES DONNÉES**

Les données à caractère personnel recherchées et obtenues doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités spécifiées de la collecte et du traitement des données. Les responsables du traitement des données doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que les données à caractère personnel sont exactes et actualisées.

#### CONSENTEMENT

Le consentement doit être obtenu au moment de la collecte ou dès que cela est raisonnablement possible par la suite, et la situation ainsi que la capacité juridique de certains groupes et personnes vulnérables doivent toujours être prises en considération. Si des circonstances exceptionnelles entravent l'obtention du consentement, le responsable du traitement des données doit, au minimum, s'assurer que la personne concernée dispose de connaissances suffisantes pour comprendre et apprécier la ou les finalités spécifiées pour lesquelles les données à caractère personnel sont recueillies et traitées.

#### **TRANSFERT À DES TIERS**

Les données à caractère personnel ne doivent être transférées à des tiers qu'avec le consentement explicite de la personne concernée, dans un but précis et sous réserve de garanties adéquates visant à protéger la confidentialité des données à caractère personnel et à assurer le respect des droits et des intérêts de la personne concernée. Ces trois conditions de transfert doivent être garanties par écrit.

#### CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité des données à caractère personnelle doit être respectée et appliquée à tous les stades de la collecte et du traitement des données et doit être garantie par écrit.

#### **ACCÈS ET TRANSPARENCE**

Les personnes concernées doivent être autorisées à vérifier leurs données à caractère personnel et doivent pouvoir y accéder dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre de la ou des finalités spécifiées pour lesquelles les données à caractère personnel sont collectées et traitées. Les responsables du traitement des données doivent garantir une politique générale d'ouverture à l'égard des personnes concernées au sujet des évolutions, pratiques et politiques en matière de données à caractère personnel.

#### SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les données à caractère personnel doivent être conservées en toute sécurité, tant sur le plan technique qu'organisationnel, et doivent être protégées par des mesures raisonnables et appropriées contre toute modification non autorisée, altération, destruction illicite, perte accidentelle, divulgation abusive ou transfert indu.

#### CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ne doivent être conservées qu'aussi longtemps que nécessaire et doivent être détruites ou rendues anonymes dès que la ou les finalités spécifiées de la collecte et du traitement des données ont été atteintes. Elles peuvent toutefois être conservées pendant une période supplémentaire déterminée dans l'intérêt de la personne concernée.

#### **APPLICATION DES PRINCIPES**

Ces principes s'appliquent aux enregistrements électroniques et sur papier de données à caractère personnel et peuvent être complétés par des mesures de protection supplémentaires, en fonction, notamment, de la sensibilité des données à caractère personnel. Ces principes ne s'appliquent pas aux données à caractère non personnel.

## CONTRÔLE, CONFORMITÉ ET MESURES INTERNES DE CORRECTION

Un organe indépendant doit être nommé pour contrôler la mise en œuvre de ces principes et pour enquêter sur toute plainte, et des points focaux désignés pour la protection des données doivent aider au suivi et à la formation. Des mesures seront prises pour remédier à la collecte et au traitement illégaux des données, ainsi qu'à la violation des droits et des intérêts de la personne concernée.



## Modèle pour la formulation d'un indicateur

#### **Exemples**

## OBJECTIF DU PACTE MONDIAL À ATTEINDRE

Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples.

# ACTION DU PACTE MONDIAL À METTRE EN ŒUVRE

« Élargir les options de mobilité universitaire disponibles, notamment par des accords bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter les échanges universitaires, par exemple en créant des bourses destinées aux étudiants et aux professeurs, des chaires de professeur invité, des programmes conjoints de formation et des possibilités de recherche au niveau international, en coopération avec les établissements universitaires et d'autres acteurs concernés » (Pacte mondial, par. 21 j).

### INDICATEUR POSSIBLE

Nombre de bourses accordées à des ressortissants pour l'inscription dans l'enseignement supérieur à l'étranger, dans des pays développés ou d'autres pays en développement, notamment pour suivre une formation professionnelle ou des programmes liés aux technologies de l'information et de la communication ainsi que des programmes techniques, d'ingénierie et scientifiques.

#### **DÉFINITION(S)**

Bourses d'études : bourses d'aide financière attribuées individuellement à des étudiants. Les aides financières comprennent des bourses bilatérales destinées aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, privés ou publics, pour suivre des études ou des formations à plein temps.

Nombre total de bourses accordées pour l'enseignement supérieur à l'étranger.

UNITÉ DE MESURE (EXPRIMÉE, PAR EXEMPLE, EN POURCENTAGE)

ODD 4b : D'ici à 2020, augmenter l'échelle nettement à mondiale d'études nombre de bourses le offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement. Pour de plus amples informations sur la définition des bourses d'études dans le contexte de la cible 4 b des ODD, voir l'ouvrage intitulé « SDG target 4 b : a global measure of scholarships » (Balfour, 2016), disponible à l'adresse http://unesdoc.unesco.org/ images/0024/002455/245570e.pdf.

SOURCE(S) DE DONNÉES	Dossiers du Ministère de l'éducation sur les ressortissants étudiant à l'étranger dans le cadre d'un accord de bourse.				
MÉTHODOLOGIE (INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LA COLLECTE DE DONNÉES)	Le Ministère de l'éducation regroupera toutes ses données sur les différentes bourses accordées dans une feuille de calcul ou un document unique, qui devra être ventilé selon les spécifications ci dessous. Il enverra ces informations au bureau national des statistiques, qui communiquera les chiffres totaux.				
PÉRIODICITÉ DES MESURES	Annuelle				
VENTILATION	<ul> <li>Sexe de l'étudiant boursier</li> <li>Race ou origine ethnique de l'étudiant boursier</li> <li>Pays d'étude</li> <li>Niveau d'étude (diplôme, licence, master/diplôme de troisième cycle, doctorat, recherche postdoctorale)</li> <li>Domaine d'étude</li> </ul>				
ACTEUR PRINCIPAL CONCERNÉ/ AUTRES ACTEURS	Ministère de l'éducation Bureau national des statistiques				
BASE DE RÉFÉRENCE, SI DISPONIBLE	0 bourse d'études				



## Liste de vérification pour l'élaboration d'indicateurs

□ Reflètent les besoins liés à la gouvernance des migrations aux niveaux local et national.							
Mesurent certains aspects des objectifs du pacte mondial ui ont été choisis pour être mis en œuvre.							
□ Sont construits à partir de sources de données fiables et bien établies.							
S'appuient autant que possible sur la saisie et les processus de données existants, afin de maintenir la charge supplémentaire à un niveau faible et de garantir un procédé de mesure durable.							
□ Favorisent l'utilisation de données ventilées par sexe, âge, nationalité et statut migratoire.							
Sont conformes aux normes et orientations internationales pertinentes, et suivent, dans la mesure du possible, la terminologie et les définitions établies au niveau international.							
□ Mesurent des données pouvant être recueillies régulièrement.							
□ Sont simples à interpréter et faciles à communiquer au public et aux parties prenantes.							
Comprennent des indicateurs relatifs aux droits de l'homme (voir les ressources indiquées sous « Action 5 : formuler des indicateurs »).							

Mesure	ent les	résultat	ts autan	t que p	oossible, mên	ne si
indicat isés.	eurs str	ucturels	s et de <sub>l</sub>	orocessı	us sont égaler	nent
		_	d'une thodolog		description	des
•	ennent ont dispo		nnées d	le référ	ence chaque	fois